

Zeitschrift: Cahiers d'archéologie romande
Herausgeber: Bibliothèque Historique Vaudoise
Band: 143 (2013)

Artikel: Cérémonies funéraires : la pompe funèbre réformée
Autor: Prod'hom, Gilles / Lüthi, Dave
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835784>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Cérémonies funéraires : la pompe funèbre réformée

Sources présentées par Gilles Prod'homme et Dave Lüthi

Bien différentes de la pratique religieuse mise en place au cours du XIX^e siècle, les cérémonies de l'Ancien Régime sont connues dans quelques cas grâce aux sources d'archives. Il s'agit de l'inhumation de personnages de quelque importance – des baillis ou leurs proches, des personnages officiels – ce qui explique l'ampleur sans doute inhabituelle des solennités. La reprise de l'une de ces cérémonies à trois reprises semble indiquer une certaine immuabilité des pratiques funéraires durant une bonne partie du XVIII^e siècle.

Un protocole officiel à Yverdon (1727/1753/1757)

Jeanne-Catherine Steiger, née de Mural, décède à Yverdon le 20 juillet 1727. Elle était la veuve de Jean-Frédéric Steiger (1654-1720), membre du Grand Conseil bernois, directeur des Salines et bailli d'Avenches. Son gendre, le colonel Sigismond Sinner (1675-1754), alors bailli d'Yverdon en 1726-1732, fait adopter au Conseil de la Ville d'Yverdon un règlement qui décrit dans ses moindres détails la cérémonie de transport du corps au temple et son ensevelissement¹. Ce protocole sera dès lors observé pour les funérailles des représentants du pouvoir bernois et de leurs proches, soit lors du décès de Heinrich Friedrich, fils du bailli Fischer (1749-1753), et celui du bailli Albert Thormann (1708-1757), alors en exercice à Yverdon².

Le caractère officiel de la cérémonie se manifeste clairement dans le déroulement du défilé : avant d'être

inhumé au temple, le corps est tour à tour porté par des représentants des différentes instances politiques en place (assesseurs de la cour baillivale, juges et conseil communaux). Sensibles à la hiérarchie ainsi symbolisée, les conseillers font remarquer au bailli que le « corps de la Justice » ne saurait avoir le pas sur le Conseil, et proposent que ce dernier *in corpore* reçoive la dépouille du défunt dans le temple. Dans son journal, le juriste Jean-Georges Pillichody relate en détail les funérailles du jeune fils du bailli Fischer : la cérémonie semble conforme au protocole établi³. Il termine toutefois par cette remarque : « c'est presque trop de façons pour un enfant ; on ne saurait guère faire davantage pour le Baillif ».

La dignité des défunts, soulignée par une cérémonie à caractère officiel, se manifeste également par l'importance visuelle des monuments funéraires : il est intéressant de constater que les seuls monuments adossés subsistants sur les parois du temple d'Yverdon commémorent les trois défunts dignes de la pompe officielle (Steiger, Fischer et Thormann)⁴.

GP

La présente assemblée a été convoquée expressément à l'occasion de la mort arrivée samedi dernier de la très honorée dame conseillère Steiger née de Mural, belle-

1. ACYverdon, Aa 52, Registres du Conseil 1726-1728, 22 juillet 1727, f^os 161-163.

2. ACYverdon, Aa 65, Registres du Conseil 1752-1753, 30 juin 1753, f^o 385 ; ACYverdon, Aa 68, Registres du Conseil 1757-1758, 1^{er} octobre 1757, f^o 186.

3. ACYverdon, Y 24, Journal de Jean-Georges Pillichody (copies), f^os 74-75 : « Cet enfant fut porté, avec des essuie-mains, par la Cour baillivale, qui le reçut en rue au bas de l'escalier du château, par les quatre derniers justiciers qui le prirent vis-à-vis de la fontaine sur la place, et enfin, les quatre derniers conseillers, qui le reçurent à la porte de l'église et le recouvrirent de terre. La cour baillivale et la justice se mirent après les parents et médecins et le Conseil en l'attendant se rangea en file dans l'église. Au retour, il ferma la marche de la cour baillivale et la justice firent devant le château rang avec les parens et, après que le reste du convoi eut défilé, ils défilèrent à leur tour » (cité aussi in Kasser 1965, p. 50).

4. Le monument funéraire de Jeanne-Catherine Steiger-de Mural était situé sur la paroi sud de l'ancienne église.

mère de notre magnifique et très honoré seigneur bailli le colonel Sinner, et sur le règlement qui fut présenté hier à sept heures du soir à M. le Banneret Chasseur au sujet de la formalité qu'on devra observer aujourd'hui, lors de son ensevelissement; il a été sur ce trouvé à propos d'inscrire ici tout au long ledit règlement.

– Teneur d'icelui –

La manière que l'ensevelissement de Madame la Conseillère Steiguer née de Muralt devra se faire.

1 – Les quatre gardes marcheront à la tête avec leur fusil sous le bras et un crêpe au bras gauche.

2 – Le noble seigneur de St-Martin, soit M^r le Capitaine Masset, les suivra et marchera devant le corps.

3 – Le corps sera porté par quatre M^{rs} Assesseurs avec des essuie-mains jusqu'au bas de l'escalier, où il sera mis sur le brancard.

4 – Dès le bas de l'escalier, quatre M^{rs} Justiciers le porteront jusque près de la fontaine.

5 – Dès la fontaine, quatre M^{rs} Conseillers le porteront jusqu'au tombeau et couvriront la bière de terre.

6 – Messieurs les Parents de ladite Dame marcheront après le corps.

7 – Messieurs les Ministres suivront M^{rs} les Parents.

8 – Lorsque M^{rs} les Assesseurs auront porté le corps jusqu'au lieu désigné, il se mettront après M^{rs} les Ministres.

9 – Messieurs les Justiciers suivront M^{rs} les Assesseurs.

10 – M^{rs} les Conseillers suivront M^{rs} de la Justice.

11 – Lesdits porteurs se rangeront devant le château avec M^{rs} les Parents, et quand le cortège sera passé, ils défilent par la queue comme de coutume.

Sur quoi lesdits sieurs du Conseil [des] 12 et 24 ayant fait leurs réflexions, ont ordonné qu'en mettant à part le susdit règlement sans pouvoir s'y conformer, le Conseil représentatif a été député au Château pour déclarer à notre magnifique et très honoré seigneur Bailli que le Conseil [des] 12 et 24 ne prétend point suivre la formalité prescrite au dit règlement ni que le corps de la Justice ait aucun pas sur celui du Conseil; mais que ledit Conseil en corps [des] 12 et 24 en habit noir ira dans le temple où l'on doit ensevelir la susdite Dame pour y attendre le cortège en formant une double haie, par le milieu de laquelle il passera, lorsque le corps sera arrivé à la porte du Temple, les quatre Conseillers préposés pour le recevoir prendront le corps, et le porteront jusqu'au tombeau et le couvriront; au retour, ledit cortège repassera encore par le milieu de la double haie, et après que tous ceux en général qui composeront ledit cortège auront défilé, ledit Conseil le fermera, et les quatre porteurs Conseillers reprendront leur place du Conseil.

Ce qu'ayant été communiqué audit magnifique seigneur bailli, il aurait proposé audit Conseil représentatif de se mêler comme du passé avec Mrs les Justiciers, ce qui a été rejeté, et ledit seigneur bailli ayant approuvé la manière

ci-dessus proposée par le Conseil, cela a été ainsi exécuté ponctuellement, et il a été statué qu'à l'avenir on procédera toujours de même dans un cas semblable.

Le convoi funéraire de Henri de Gingins à Nyon (1739)

Henri de Gingins, né en 1665, seigneur de Moiry et de Genolier, bourgeois de Nyon dès 1702, décède dans cette ville le 13 janvier 1739. De sa carrière de militaire, on peut retenir qu'il a pris part aux batailles de Bremgarten et de Villmergen en 1712 en tant que capitaine d'infanterie et qu'il devient ensuite colonel du régiment d'élite du Pays de Vaud⁵. C'est sans doute à ces divers titres qu'il est enterré avec une certaine pompe le 15 janvier 1739 dans le temple de Nyon. Son monument funéraire, s'il a jamais existé, n'est pas conservé.

Cet événement laisse plusieurs traces dans les livres de raison de ses fils Frédéric (1705-1741) et Victor (1708-1776). Ce dernier se charge de gérer la cérémonie et les frais inhérents à l'inhumation. Il rémunère ainsi une femme de chambre ayant placé son père dans son drap mortuaire (3 livres), le menuisier Durant pour un cercueil de noyer (9 livres), les six porteurs du cercueil pour leur tâche (10 batz) et les quatre fossoyeurs (7,5 batz). Ces dix hommes avaient aussi été dotés de crêpes et de gants⁶. Une importante part des dépenses est destinée à l'habit de deuil de Victor (même s'il ne participe pas à la cérémonie, étant alité), ainsi qu'à ceux de ses proches. En tout, ce ne sont pas moins de 160 livres qui sont payées « pour l'avoir fait avec toute [la cérémonie] convenable ». Quant à Frédéric, il fait lui aussi différents achats somptueux : bas noirs, gants, manchon et *bareteli* de deuil pour son épouse, boules et boutons, épée de deuil pour lui-même⁷.

La description donnée par Victor du convoi organisé pour amener le corps de son père à sa dernière demeure laisse deviner l'ampleur et la solennité du cortège.

J'ai eu le malheur de perdre mon très cher et très digne père, Messire Henry de Gingins, seigneur de Moiry [...] mort à 11 heures et un quart du matin, avec une fermeté, une tranquillité, avec une force d'esprit admirable, malgré une maladie de 80 jours, [...] à un grand âge, celui de septante trois ans [...]. Il a été enseveli dans l'église de Nyon le 15 janvier au soir dans l'ordre suivant :

5. Reymond 1927, p. 132.

6. ACV, P Château de La Sarraz, C 384, Livre de raison de Victor de Gingins, janvier 1739.

7. ACV, P Château de La Sarraz, C 234/3, Livre de raison de Frédéric de Gingins, janvier 1739.



Fig. 71. Funérailles d'un seigneur de distinction, gravure (David Herrliberger, *Heilige Ceremonien, Gottesdienstliche Kirchen-Uebungen und Gewohnheiten der heutigen Reformirten Kirchen der Stadt und Landschaft Zürich*, Zurich, 1750, Planche V, n° 1, Zentralbibliothek Zürich).

Ordre du convoi

Le valet de mon père en grand deuil
 Le commandeur de la ville en deuil avec le manteau de la ville portant une heaulette [?] pour reposer le cercueil
 Le cercueil porté par six bateillers [?] de Nyon, en grand deuil
 Quatre capitaines en grand deuil [...]
 Le petit commandeur de la ville en manteau et en deuil [...]
 Monsieur de Buren son gendre
 Monsieur de Gingins son neveu, représentant mon frère et moy, lui a Berne, moi au lit malade
 En place de parents [...] on a pris pour parents postiches les personnes les plus charidenables [?] du lieu, au nombre de six rangs [...]
 Messieurs les baillis de Nyon et Bonmont [...]
 Messieurs les pasteurs du lieu
 Les officiers de Messieurs les baillifs, avec leur manteaux, fermaient ce corps [...]
 Enfin la compagnie de mon père fermaient la marche en

uniforme, l'épée au côté sans autres armes avec les officiers à leurs divisions, ayant chacun une écharpe de crêpe, marchant tous deux à deux, cette triste cérémonie s'est faite dans un grand ordre⁸.

L'enterrement de Jean-Louis de Bavois (1761)

Grâce au journal évoqué plus haut, encore trop peu exploité par les historiens, la vie quotidienne de Jean-Georges Pillichody (1715-1783), juriste promis à une belle carrière à Yverdon⁹ et seigneur de Bavois-Dessus (1782),

8. ACV, P Château de La Sarraz, C 384, Livre de raison de Victor de Gingins, janvier 1739.

9. Justicier (1734), caissier des sels (1755), assesseur baillival (1771), lieutenant de justice (1776), juge au consistoire (1780), lieutenant

peut être suivie dans des détails d'un intérêt majeur pour plusieurs approches d'histoire sociale. La mort apparaît fréquemment dans ces pages, et parfois des descriptions accompagnent certaines des mentions. Citons ici la plus révélatrice d'entre elles, concernant le décès de son oncle Jean-Louis de Bavois, seigneur dudit lieu¹⁰.

Cette année 1761 a été pour notre maison une année de deuil, Madame la Ministre de Watteville ma belle-mère est morte le 28^e Aout, mon Père est mort le 12 de 7bre [septembre], Madame la Conseillère Correvon ma sœur le 16 8bre [octobre] et mon oncle de Bavois le 26 du même mois. Sur tout cela il n'y a rien de remarquable si ce n'est que mon oncle a été inhumé le 29 dans le caveau des seigneurs à Bavois à l'Eglise, que la cérémonie de son enterrement s'est faite avec beaucoup de décence. Son corps a été mis dans son carrosse, mené par son cocher, le valet de chambre derrière, deux justiciers de Bavois à droite & à gauche, l'officier de la justice portant notre livrée précédant le carrosse. Le convoi funèbre étoit composé des Parens, de Messieurs de Hennezel Seign[eur] d'Essert, du Plessis, Seigneur d'Ependes, Jonas Roguin, Brigadier des Armées du Roy de Sardaigne, Verdelban, Docteur en droit & de Treytorrens, Conseilleur curial d'Yverdon, tous ces Messieurs en qualité de voisins & amis, enfin de Messieurs les Ministres de Chavornay & de Suchy, des Justiciers, Conseillers, gens d'office & autres de Bavois. Mon oncle le Lieutenant baillival donna à dîner au château à ces Messieurs & l'on donna à manger aux personnes d'office & à quelques autres chez le Sr Lieutenant Hermin.

baillival et châtelain (1782) (Tappy [version du 29.03.2012]).

10. ACYverdon, Y 24, Journal de Jean-Georges Pillichody (copies), f^{os} 114-115.